



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-029

Date convocation : 26/03/2024

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET
MM ARGENTIERI, BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ
MM CORON, ARGENTIERI/ Mme VERNIERES Adeline

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales.
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

Monsieur Alain BIOLA Maire, propose suite à ces informations, de maintenir les taux de 2024 et de les fixer comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie 44,57 %
- Taxe Foncière non Bâties 63,75 %
- Taxe d'Habitation 13,62 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour, il a été décidé de :

FIXER les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'Année 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J. O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS